



Les fiches de la formation professionnelle

L'évaluation de la réalisation du chef-d'œuvre au CAP et au baccalauréat professionnel

Sommaire

- Modalités d'évaluation : principes
- Intégration de la note relative au chef-d'œuvre pour l'examen du CAP
- Intégration de la note relative au chef-d'œuvre pour l'examen du baccalauréat professionnel
- L'oral de présentation en fin de cursus pour le CAP et le baccalauréat professionnel
- L'évaluation sur le livret scolaire ou de formation au CAP et au baccalauréat professionnel
- Références

Ce qu'il faut retenir

L'objet de l'évaluation de la réalisation du chef-d'œuvre au CAP et au baccalauréat professionnel est la démarche concrète entreprise par le candidat, scolaire ou apprenti, pour mener à bien la réalisation d'un projet qui peut être individuel ou collectif. Les candidats sont sensibilisés à l'oral de présentation et préparés progressivement par les équipes pédagogiques tout au long de leur cursus.

Pour le CAP, les premières évaluations ont lieu à la session d'examen 2021, pour le baccalauréat professionnel, elles ont lieu à la session 2022.

L'objet de l'évaluation de la réalisation du chef-d'œuvre en CAP comme au baccalauréat professionnel est la démarche concrète entreprise par le candidat pour mener à bien la réalisation d'un projet qui peut être individuel ou collectif.

Modalités d'évaluation : principes

Les modalités d'évaluation de la réalisation du chef-d'œuvre diffèrent selon que l'établissement ou le centre de formation du candidat est habilité ou non à pratiquer le contrôle en cours de formation :

- Les élèves et apprentis des établissements d'enseignement publics ou sous contrat avec l'État et des centres de formation d'apprentis habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation sont évalués au moyen de notes figurant au livret scolaire ou au livret de formation. La moyenne de ces notes afférentes au chef-d'œuvre, consignées durant son élaboration, constitue 50 % de la note globale attribuée au chef-d'œuvre, complétée à hauteur de 50 % des points obtenus à l'oral de présentation de celui-ci qui se tient dans l'établissement ou le centre de formation du candidat.
- Les élèves et apprentis des établissements d'enseignement privés hors contrat et des centres d'apprentis non habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation sont intégralement évalués au cours de l'oral de présentation du chef-d'œuvre.

Intégration de la note relative au chef-d'œuvre pour l'examen du CAP

La note relative au chef-d'œuvre est intégrée au calcul de la moyenne permettant la délivrance du diplôme.

À cette fin, elle est affectée d'un coefficient 1 s'imputant sur celui de l'unité professionnelle dotée du plus fort coefficient dans la spécialité de diplôme présentée par le candidat.

S'il y a lieu de départager plusieurs unités professionnelles ayant le plus fort coefficient, il convient de retenir la première apparaissant dans le règlement d'examen de la spécialité de CAP présentée par le candidat.

Sur le relevé de notes, délivré à l'issue de chaque session, la note relative au chef-d'œuvre apparaît bien distinctement de l'unité dont elle a pris un point de coefficient.

Intégration de la note relative au chef-d'œuvre pour l'examen du baccalauréat professionnel

La note relative au chef-d'œuvre est intégrée au calcul de la moyenne générale permettant la délivrance du diplôme.

À cette fin, au regard de la note finale attribuée au chef-d'œuvre sur 20 points, l'écart de points supérieurs ou inférieurs à 10 sur 20 est affecté du coefficient 2.

Ces points affectés de ce coefficient sont intégrés à la somme des points obtenus par le candidat aux épreuves permettant le calcul de la moyenne générale requise pour être admis à l'examen. Ils sont :

- Soit soustraits si la note au chef-d'œuvre est inférieure à 10 sur 20, diminuant ainsi la somme des points obtenus pour le calcul de la moyenne générale ;
- Soit ajoutés si la note au chef-d'œuvre est supérieure à 10 sur 20, augmentant ainsi la somme des points obtenus pour le calcul de la moyenne générale.

Sur le relevé de notes, délivré à l'issue de chaque session, la note relative au chef-d'œuvre, ainsi que son coefficient et les points majorés ou minorés attribués pour le calcul de la moyenne générale selon que la note est inférieure ou supérieure à 10 sur 20, apparaissent distinctement.

L'oral de présentation en fin de cursus pour le CAP et le baccalauréat professionnel

L'oral concerne tous les candidats sous statut scolaire et tous les apprentis, quel que soit leur établissement de formation. Les candidats sont sensibilisés à l'oral de présentation et préparés progressivement par les équipes pédagogiques tout au long de leur cursus.

L'oral a lieu à partir du mois de mai pour tous les candidats. Il est conduit par deux enseignants, l'un d'enseignement général et l'autre de l'enseignement professionnel, réunis en commission d'évaluation.

- Pour les candidats relevant des établissements publics et privés sous contrat et des CFA habilités, les évaluateurs sont des enseignants de l'établissement ou du centre de formation. L'un des deux évaluateurs est un de ceux qui ont accompagné la réalisation du chef d'œuvre. L'évaluation orale est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement ou du directeur du centre de formation.
- Pour les candidats relevant des établissements d'enseignement privés hors contrat et des CFA non-habilités, la tenue de ces commissions nécessite de recourir au vivier des enseignants affectés en établissement public, en établissement privé sous contrat ou aux enseignants employés en CFA habilité. Les candidats sont convoqués pour présenter l'évaluation orale sous la forme ponctuelle.

L'absence à l'oral du chef-d'œuvre n'entraîne pas la non-délivrance de diplôme mais l'attribution de la note zéro.

La présentation orale des candidats

Au CAP, elle se déroule sur une durée de 10 minutes, répartie en 5 minutes de présentation et 5 minutes de questionnement. L'oral (présentation et échange à partir de questions) doit donc comprendre les aspects suivants :

- présentation du candidat : diplôme et spécialité préparée.
- exposé de la démarche de réalisation de son chef-d'œuvre et, s'il se rattache à un projet collectif, de sa part individuelle prise dans le projet.
- difficultés et aspects positifs du projet.
- avis du candidat sur la production ainsi réalisée et son appréciation quant aux possibilités d'amélioration ou perspectives de développement à y apporter.

Au bac professionnel, elle se déroule sur une durée de 15 minutes, répartie en 5 minutes de présentation et 10 minutes de questionnement. L'oral (présentation et échange à partir de questions) doit comprendre les mêmes points et en complément :

- l'avis du candidat sur la production ainsi réalisée et son appréciation quant aux possibilités d'amélioration ou perspectives de développement à y apporter.
- présentation des dimensions socio-économiques, culturelles, de développement durable et numérique du projet.
- présentation des compétences acquises dans l'élaboration du chef-d'œuvre et mobilisables pour son insertion professionnelle ou une poursuite d'études.

Un support de cinq pages recto maximum (plan d'intervention, texte, image, photographie, diapositives, schéma, dessin, graphe, équation, données chiffrées ou cartographiques, etc.) peut être utilisé par le candidat. Celui-ci l'apporte et l'utilise librement lors de l'oral mais il ne doit pas être lu. Il ne peut faire l'objet de l'évaluation.

Les critères d'évaluation

Pour le CAP

- la hiérarchisation correcte des informations délivrées pour introduire le sujet.
- la clarté de la présentation et la pertinence des termes utilisés.
- le respect des consignes données sur le contenu exigé de la présentation.
- l'identification claire, précise et restituée objectivement des points suivants : objectifs du projet, étapes acteurs, part individuelle investie dans le projet.
- l'identification des difficultés rencontrées et la manière dont elles ont été dépassées ou non.
- la mise en avant des aspects positifs ou présentant des difficultés rencontrés au long du projet.
- l'émission d'un avis ou ressenti personnel sur le chef-d'œuvre entrepris
- la mise en exergue de la pertinence du chef-d'œuvre par rapport à la filière métier du candidat.

Pour le baccalauréat professionnel

- la hiérarchisation correcte des informations délivrées pour introduire le sujet ;
- la clarté de la présentation et la pertinence des termes utilisés ;
- le respect des consignes données sur le contenu exigé de la présentation ;
- l'identification claire, précise et restituée objectivement des points suivants : objectifs du projet, étapes, acteurs, part individuelle investie dans le projet ;
- l'identification des difficultés rencontrées et de la manière dont elles ont été dépassées ou non ;
- la mise en avant des aspects positifs ou présentant des difficultés rencontrés au long du projet ;
- l'autonomie d'expression par rapport au support de présentation orale du chef-d'œuvre.
- la mise en perspective de l'expérience tirée du chef-d'œuvre dans le cadre plus large du contexte économique, culturel, de la filière métier concernée.
- l'émission d'un avis ou ressenti personnel sur le chef-d'œuvre entrepris.
- la mise en exergue de la pertinence du chef-d'œuvre par rapport à la filière métier du candidat.
- au travers de la réalisation du chef-d'œuvre, l'identification des enjeux de transition écologique et/ou numérique, dans le champ de sa spécialité de baccalauréat.

L'évaluation sur le livret scolaire ou de formation au CAP et au baccalauréat professionnel

La note retenue au titre du livret est la moyenne des évaluations des compétences inscrites aux programmes et au référentiel, mobilisées au cours du parcours de formation et acquises progressivement par les élèves au titre du chef-d'œuvre. Elle s'appuie sur une fréquence d'évaluation raisonnable et significative.

La traçabilité des notes et ou des appréciations est prévue dans le bulletin scolaire et dans le livret scolaire ou de formation pour les apprentis.

Le chef-d'œuvre étant pluridisciplinaire et mobilisant une approche transversale, les professeurs d'enseignement professionnel et les professeurs d'enseignement général impliqués fixent conjointement la note et la reportent sur le livret.

Cette évaluation figurant sur le livret porte sur la démarche de réalisation du chef-d'œuvre et notamment sur les points suivants.

- **La capacité de l'élève ou de l'apprenti à :**

Pour le CAP

- mobiliser des savoir-faire et des savoirs, compétences et connaissances au service de la réalisation du chef-d'œuvre,
- identifier, repérer, formaliser ou valoriser ses compétences professionnelles et générales,
- mobiliser les ressources internes ou externes nécessaires (partenaires, moyens, équipements, etc.),
- s'organiser pour répartir la charge de travail induite par l'élaboration de son chef-d'œuvre s'il est individuel ou savoir situer sa part d'intervention dans la démarche conduisant au chef-d'œuvre s'il est collectif,

- s'impliquer, prendre des responsabilités et des initiatives,
- prendre le temps de restituer un bilan de l'état d'avancement du chef-d'œuvre.

Pour le baccalauréat professionnel

- mobiliser ses compétences et connaissances au service de la réalisation du chef-d'œuvre ;
 - mobiliser les ressources internes ou externes nécessaires (partenaires, moyens, équipements, etc.) ;
 - organiser et planifier son travail et tenir à jour l'état des avancées et des progrès réalisés ;
 - s'intégrer dans son environnement et/ou un collectif de travail ;
 - prendre des responsabilités et des initiatives dans une démarche de projet ;
 - s'adapter aux situations et proposer des solutions pour remédier aux éventuelles difficultés rencontrées ;
 - rendre compte de l'état d'avancement du chef-d'œuvre ;
 - analyser, évaluer son travail personnel.
- **ses compétences relationnelles**
 - **sa persévérance et sa capacité de motivation, voire de rebond, tout au long du projet ;**
 - **sa créativité.**

Les corps d'inspection peuvent apporter un appui à l'équipe pédagogique pour l'élaboration du projet, la démarche de réalisation du chef-d'œuvre ainsi que pour l'évaluation orale et sur livret scolaire ou de formation.

Textes officiels

• CAP

- Décret n° 2019-1236 du 26-11-2019 portant sur l'évaluation du chef-d'œuvre pour l'examen du CAP - J.O. du 28-11-2019

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=147395

- Arrêté du 28 novembre 2019 définissant les modalités d'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du CAP - J.O. du 24-12-2019

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=148428

- Circulaire relative aux modalités d'évaluation du chef-d'œuvre au CAP - B.O. du 20-02-2020 -

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo8/MENE2002480C.htm>

• Baccalauréat professionnel

- Décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020 relatif aux conditions de certification des candidats à l'examen du baccalauréat professionnel et portant suppression du brevet d'études professionnelles - J.O. du 22-10-2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000042453829/2020-10-23/>

- Arrêté du 20-10-2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation - J.O. du 22-10-2020

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo41/MENE2019530A.htm>

- Circulaire du 22-10-2020 relative à la réalisation du chef-d'œuvre au baccalauréat professionnel et aux modalités d'évaluation à l'examen - B.O. du 29-10-2020 -

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo41/MENE2019533C.htm>